

### **LA PHASE 3 RELATIVE A L'ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE ET AU BILAN JURIDIQUE**

Cette phase doit permettre d'estimer les investissements à réaliser et les modalités de leur financement, d'évaluer les coûts d'exploitation et de déterminer les montages juridiques possibles en détaillant pour chacun les avantages et les contraintes.

La durée de cette étude est d'environ huit mois et son coût prévisionnel est de 100 000 € HT.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de la Région Ile-de-France.

Le rapport a été adopté à l'unanimité en commission.

**Mme DE LUCA :** Je voulais juste dire que nous nous réjouissons vraiment de ce projet. Nous croisons les doigts pour que l'étude révèle qu'il est tout à fait réalisable. Je pense que nous aurons là un élément complémentaire pour avancer dans la résolution de ces problèmes de chauffage. Ce sera sans doute le début de travaux complémentaires qu'il faudra que l'on mène mais nous en reparlerons le moment venu.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **2.039 Adoption du règlement communal d'assainissement collectif.**

**M. DUKAN :** Monsieur le Maire, nous avons déjà évoqué ce projet de règlement communal d'assainissement lors de la présentation du rapport d'activité du service d'assainissement pour l'année 2009, présenté à la commission consultative des services publics locaux.

Ce règlement définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de l'exploitation, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Il traite des eaux usées domestiques, des eaux industrielles et des eaux pluviales en précisant, pour chaque cas, les déversements interdits, les conditions quantitatives et qualitatives d'admission, ainsi que les modalités de réalisation des branchements, de contrôle, d'entretien et de facturation.